Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



Séance du 26 juin 2024 Délibération n°2024-80

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés: Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

	NOMENCLATURE ACTES	NOMENCLATURE ACTES				
N°: 7.10	Thème : Divers					

Objet: Tarifs ALSH – été 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;

VU la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;

VU la délibération n°2019-128 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020 ;

VU la délibération n°2020-184 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021;

VU la délibération n°2021-95 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021;

VU la délibération n°2021-114 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 003-240300558-20240626-D202480-DE

VU la délibération n°2021-156 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022;
 VU la délibération n°2022-52 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022;
 VU la délibération n°2022-145 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023;
 VU la délibération n°2023-05 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023;
 VU la délibération n°2023-151 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2024;

Considérant que les tarifs 2024 de l'accueil de loisirs ont été approuvée tels qu'ils figurent cidessous :

Repas: 3,13 €;Goûter: 0,20 €;

- Garderie: 0,90 € / ½ h;

- Tarif appliqué aux enfants placés en famille d'accueil : 0,90 € / heure ;

Tarif horaire :

Ressources 2022	Taux d'effort par heure facturée	Montant participation familiale
9 049,42 € (plancher)	0.0035.0/	0,23 €
72 000,00 € (plafond)	0,0025 %	1,80 €

Considérant qu'il a été approuvé une réduction de 5 % par enfant pour les fratries dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs ;

Considérant qu'il a été approuvé une majoration de 10 % par enfant pour les enfants domiciliés hors de la communauté de communes dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs ;

Considérant que durant l'été 2024, deux mini-camps sont envisagés au sein de l'ALSH. Ils se tiendraient aux campings des Ecossais sur deux jours en juillet et deux jours en août ;

Considérant que pour l'organisation de ce camp, il serait demandé aux parents de fournir le repas du midi du 01^{er} jour. Les autres repas seraient assurés par des commerçants locaux ;

Considérant que dans cette perspective, il peut être demande une surfacturation 10 euros en plus du tarif journalier. Bref, le système de facturation serait le suivant :

une facturation habituelle pour deux jours de présence à l'ALSH;

une facturation supplémentaire de 10 euros ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1: d'approuver l'organisation de deux mini-camps (2 jours) au camping des Ecossais en juillet 2024 et en août 2024, dans le cadre de l'ALSH.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'organisation de ces deux mini-camps.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID: 003-240300558-20240626-D202480-DE

Article 3 : d'approuver la tarification habituelle de l'ALSH avec une tarification supplémentaire

de 10 euros par mini-camps de deux jours.

Article 4: d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président
Daniel RONNE